

# Règlement d'ordre intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir au Musée L. Pour assurer la bonne conservation des œuvres d'art, le respect du personnel et le confort des visiteurs, nous vous prions de bien vouloir respecter ce règlement.

Nous vous en remercions et vous souhaitons une agréable visite.

## La Direction

### Article 1

Le présent règlement est applicable à tous les visiteurs des expositions permanentes et temporaires du Musée L ainsi

- qu'aux personnes ou groupes autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts ou événements divers
- qu'à toute personne non rattachée aux différents services et présente dans l'établissement pour des motifs professionnels ou personnels

### Article 2

Le refus de se soumettre à ce règlement entraîne un avertissement au service de surveillance de l'UCL et/ou des poursuites judiciaires

### Article 3

Les visiteurs doivent être en possession de leur billet d'entrée quand ils circulent dans le musée, leur contrôle peut être effectué à tout moment.

Le billet est valable pour la journée.

### Article 4

Le Musée L est ouvert du mardi au vendredi de 9h30 à 17h, le samedi et le dimanche de 11h à 17h. Le 3e jeudi du mois, il est ouvert jusqu'à 22h. Il est fermé le lundi, le 21 juillet, le 15 août et du 24 décembre au 1er janvier inclus. La boutique est ouverte de 9h30 à 18h du lundi au vendredi et de 10h30 à 18h le samedi et le dimanche. Fermée le lundi en juillet et août. L'invitation à sortir des salles est communiquée aux visiteurs à 16h45. La dernière entrée se fait à 16h30.

### Article 5

Sont autorisés dans le musée :

- Les fauteuils roulant
- Les chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou porteuses de handicap (se présenter à l'accueil)
- Les poussettes

### Article 6

Il est interdit d'entrer dans le musée avec :

- Des sacs volumineux (dimensions maximales autorisées : 40x25x20 cm) ou des sacs à dos
- Tout objet présentant un risque pour la sécurité des œuvres ou des personnes
- Des animaux (à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes)
- Des aliments et des boissons
- Des parapluies, sauf si ils peuvent être contenus pliés dans un sac à main
- Des cannes dont le bout n'est pas protégé
- Du matériel de dessin (hors technique sèche) ou de bricolage
- Le personnel d'accueil se réserve le droit de refuser tout objet qu'il juge inadapté

### Article 7

Des consignes sont mises gratuitement à la disposition des visiteurs. Le musée décline toute responsabilité pour les objets placés au vestiaire.

### Article 8

A leur arrivée, les groupes scolaires doivent s'adresser au comptoir d'accueil et déposer leurs effets dans les consignes.

### Article 9

Tout dépôt aux consignes doit être retiré le jour même avant la fermeture du musée. Après un délai de 48h, les objets non retirés sont considérés comme perdus.

### Article 10

Les objets de valeurs ou documents d'identité trouvés dans le musée sont remis au service de gardiennage. Contact : 010/47 24 24

### Article 11

Le Musée L invite ses visiteurs à :

- Respecter les lieux, la propreté, le mobilier, le matériel des Labs et les zones de confort.
- Avoir une attitude correcte et polie vis à vis du personnel de l'institution ainsi qu'envers les autres usagers.
- Accompagner en permanence leurs jeunes enfants

### Article 12

Il est interdit :

- De toucher aux œuvres
- De jeter des papiers au sol
- De s'appuyer sur les murs ou d'y poser le pied
- De s'appuyer sur les vitrines, les socles ou autres éléments de présentation
- De courir dans les espaces d'exposition ou dans les escaliers
- De jouer dans les ascenseurs
- De gêner la circulation des visiteurs en s'asseyant dans les escaliers
- D'utiliser des selfie stick
- De fumer
- De manger ou de boire en dehors des lieux aménagés à cet effet (maison des amis ou espace café de la boutique)
- De gêner les autres visiteurs par l'usage de téléphones portables dans les salles, à l'exception des mediaguides mis à disposition du public.
- D'utiliser le flash lors de la prise de photos

### Article 13

Les visiteurs sont tenus de se conformer aux injonctions qui leur sont adressées par le personnel du Musée L et par le personnel de surveillance.

### Article 14

Toute remarque ou suggestion peut être déposée au comptoir d'accueil dans la boîte « Si nos services vous offrent satisfaction, dites le à vos amis, sinon, dites le nous »

### Article 15

Les visites de groupe avec un guide indépendant se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline du groupe.

Chaque membre du groupe reste à proximité du responsable.

### Article 16

Tout accident, malaise d'une personne, incident ou élément suspect doit être signalé à l'agent de surveillance ou à l'accueil du musée.

### Article 17

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Il faut avertir immédiatement le gardien. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle s'effectue dans le calme, sous la conduite du gardien ou du personnel du musée. L'usage des ascenseurs sera alors interdit.

**Nous vous souhaitons une très agréable visite.**